

RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRIENNAL
SUR LES MESURES POUR PROTÉGER ET PROMOUVOIR
LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES
ÉLABORÉ CONFORMÉMENT À LA CONVENTION UNESCO 2005

République slovaque

Mars 2012

Résumé

La République slovaque a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « Convention ») le 18 décembre 2006. La Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007, date à laquelle elle est également entrée en vigueur pour la République slovaque. Après avoir achevé le processus de ratification de la Convention, la République slovaque procède à sa mise en application.

Conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international ainsi qu'aux moyens généralement en matière des droits de l'homme, la République slovaque réaffirme son droit souverain d'élaborer ses politiques culturelles, de les mettre en application et de prendre des mesures en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que de renforcer la coopération internationale pour atteindre les objectifs énoncés par la Convention.

L'organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention en République slovaque est le Ministère de la culture de la République slovaque (ci-après « Ministère »).

Conformément à la loi n° 403/2010 du JO modifiant et complétant la loi n° 575/2001 du JO sur l'organisation des activités du gouvernement et de l'administration centrale de l'État (loi dite de Compétence), le ministère susvisé constitue l'autorité centrale de l'administration de l'État en charge de la langue nationale, de la protection du fonds des monuments historiques, du patrimoine culturel et de la bibliothéconomie, de l'art, des droits d'auteur et des droits attachés aux droits d'auteur, des activités éducatives et de sensibilisation du public, des créations liées à l'art populaire, de la diffusion de la culture slovaque à l'étranger, des relations avec les églises et les communautés religieuses, des médias et de l'audiovisuel.

Le ministère a élaboré le 1^{er} rapport périodique de la République slovaque sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, rapport présenté par la Slovaquie en 2012, en collaboration avec le Bureau du Vice-Premier ministre slovaque chargé des droits de l'homme et des minorités nationales, l'Office statistique de la République slovaque et le Ministère des affaires étrangères de la République slovaque.

En raison de sa concision (20 pages), ce rapport périodique ne contient que les mesures culturelles et politiques les plus importants mises en place pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différentes étapes, de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion et de la participation à la culture, mesures qui ont été prises aussi bien au niveau national qu'au niveau international dans les domaines législatif, institutionnel et financier.

Les mesures en cours de préparation au niveau national (partie 2.1) couvrent le domaine de la promotion de l'art, des médias et de l'audiovisuel ainsi que le domaine des industries créatives, de la culture populaire traditionnelle, de la promotion des cultures minoritaires, de la promotion des cultures des groupes sociaux défavorisés, le domaine des droits culturels et de l'accès à la culture, le domaine de la coopération avec les églises et les communautés religieuses et les actions visant à encourager le dialogue interculturel. Les mesures en matière de coopération internationale en cours de préparation (partie 2.2) concernent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la coopération bilatérale avec les pays en voie de développement et l'Aide publique au développement. Le présent rapport porte également sur des actions visant à intégrer la culture dans les politiques liées au développement durable (partie 2.3). S'agissant de la protection des expressions culturelles menacées, ce rapport inclut

aussi une action visant la protection du fonds des monuments historiques (partie 2.4). En outre, il aborde la question de la coopération avec la société civile aux niveaux national et international (parties 3.1, 3.2). Les enjeux liés à la mise en application de la Convention font également partie du présent rapport périodique tout comme les différentes solutions destinées à les mener à bien (partie 4). Les annexes rassemblent des informations sur les statistiques disponibles (partie 5). La République slovaque présente son 1^{er} rapport périodique sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans les deux langues de travail de l'UNESCO, à savoir en anglais et en français.

1. Informations générales

- a) Dénomination de la Partie : République slovaque
- b) Date de ratification : 18 décembre 2006
- c) Processus de ratification : la proposition de ratification de la Convention a été approuvée par le gouvernement slovaque par la résolution n°929 du 8 novembre 2006 ; le Conseil national slovaque a exprimé son accord avec la Convention par la résolution n° 152 du 12 décembre 2006, le Président de la République slovaque l'a ratifiée le 16 décembre 2006. L'acte de ratification a été déposé le 18 décembre 2006 auprès du Directeur général de l'UNESCO, dépositaire de la Convention ; la Convention est entrée en vigueur pour la République slovaque le 18 mars 2007.
- d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) : 3 538 euros au 5 mars 2012.
- e) Organisme ou entité responsable de la préparation du rapport : Ministère de la culture de la République slovaque
- f) Point de contact officiellement désigné : Ministère de la culture de la République slovaque
- g) Date du rapport : mars 2012
- h) Nom du signataire du rapport : Mgr. art. Natália Cehláriková, Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la culture de la République slovaque
- i) Nom du représentant de l'organisation de la société civile participante : Akad. mal. Pavol Král', Président du Groupe d'experts de la Coalition slovaque pour la diversité culturelle

2. Mesures

Le présent rapport périodique présente les mesures culturelles et politiques les plus importantes mises en place en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différentes étapes de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion et de la participation à la culture, qui ont été prises tant au niveau national qu'au niveau international dans les domaines législatif, institutionnel et financier.

Les mesures mentionnées dans ce rapport périodique sont structurées conformément au Cadre en vigueur pour établir des rapports périodiques sur les mesures prises pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles comme réponses aux questions clés suivantes :

- a) Quel est le principal objectif de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été proposée ?
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?
- c) Quels enjeux ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Soutien à l'art

Dans le domaine du soutien institutionnel à l'art professionnel et à la culture livresque, le ministère de la Culture est chargé d'assurer la gestion publique dans le domaine de l'art conformément aux dispositions législatives et réglementaires de portée générale et des traités internationaux en vigueur et contribue à la création des conditions pour le développement et la présentation de la culture dans tous les domaines de l'art professionnel et de la culture livresque.

a) Dans le domaine de l'art professionnel et de la culture livresque, 14 organismes contributifs ou budgétaires (théâtres, formations musicales et centres d'information et de documentation généralement opérant au niveau national) relèvent actuellement de la compétence dudit ministère : Bibiana – Maison internationale d'art pour enfants –, Théâtre national slovaque, Théâtre Nová scéna, Théâtre national de Košice, Opéra national de Banská Bystrica, Philharmonie slovaque, Philharmonie nationale de Košice, Orchestre de chambre national de Žilina, Institut de théâtre, Centre d'information littéraire, Centre de musique, Centre de design de Slovaquie, Ensemble folklorique Lúčnica et Collectif d'art populaire de Slovaquie (SĽUK). Chacune de ces institutions a sa propre mission professionnelle spécifique, tout en offrant des services culturels à un large éventail d'intéressés, quelque soit leur âge, leur statut social, leur appartenance politique ou religieuse, sans exclure les groupes sociaux défavorisés (personnes âgées, enfants et jeunes ainsi que handicapés).

b) Les institutions d'art citées précédemment ont été créées en vertu de la loi n°523/2004 du JO sur les règles budgétaires applicables à l'administration publique et sur les avenants de certaines lois ; certaines de ces institutions ont été constituées directement par la loi (par exemple la loi n°385/1997 du JO, loi portant sur le Théâtre national slovaque, la loi n°114/2000 du JO et la loi portant sur l'Orchestre philharmonique de Slovaquie). Chacune d'elles exerce ses activités conformément à son acte de constitution et aux dispositions législatives. Le financement de ces institutions est assuré conformément aux contrats signés entre les différents organismes et le ministère qui surveille l'utilisation des fonds provenant du budget de l'Etat.

c) L'enjeu de la mise en œuvre de la mesure consistait à assurer un développement continu de tous les domaines de l'art professionnel d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

d) L'impact positif de la mesure se traduit par une durée de vie de 20 à 90 ans des institutions précédemment citées, institutions qui s'engagent systématiquement dans le domaine de l'art professionnel et de la culture livresque.

Le régime des subventions du ministère constitue l'un des moyens clé visant à encourager l'art contemporain et est destiné aux organisations non gouvernementales et privées travaillant dans les différents domaines de l'art professionnel.

a) Dans le cadre du régime des subventions intitulé « Art », le ministère soutient, dans les domaines tels que la création et la diffusion des œuvres d'art et de leurs réflexions, et du programme de formation dans la culture, les projets culturels dans le domaine de l'art professionnel axés sur la présentation publique ou la publication des réflexions artistiques, l'édition de publications, périodiques ou non, la création et la présentation de productions théâtrales et d'œuvres musicales, la réalisation et la présentation publique d'œuvres d'arts plastiques, la publication de documents sonores et visuels, l'organisation d'événements culturels, de festivals, de défilés, de concours ou d'activités semblables de portée nationale, le remboursement, pour ceux qui en font la demande, des frais d'adhésion à des organisations internationales actives en matière de culture, ainsi que le développement interne des différents domaines de la culture et l'éducation par l'art et à l'art. Le ministère accorde des subventions à ces fins dans le cadre des sous-programmes suivants : Théâtre et danse (activités culturelles professionnelles), Musique (activités culturelles professionnelles), Beaux-arts, arts appliqués, photographie, design, architecture (activités culturelles professionnelles), Activités culturelles interprofessionnelles (manifestations constituant un ensemble d'activités de plusieurs types d'art), Littérature et culture livresque.

b) Le régime des subventions a été mis en place à la suite d'une modification des actes de gestion internes approuvés par le Ministère des finances de la République slovaque (arrêté n°MK-3026/2008-10/11619 du Ministère de la culture de la République slovaque du 26 août 2008 portant sur l'octroi de subventions relevant de la compétence du ministère); depuis 2011, le ministère accorde des subventions conformément à la loi n°434/2010 relative à l'octroi des subventions relevant de la compétence du ministère, loi qui régit l'objet, la portée, les modalités et les conditions d'octroi de ces subventions.

c) La mise en place de cette mesure visait l'augmentation qualitative de l'art professionnel dans tous les domaines ainsi que la longévité artistique aux niveaux national et international.

d) Le soutien aux projets dans domaine de l'art professionnel exprimé en chiffres constitue un indicateur mesurable de l'impact positif de la mesure en question. Dans le cadre du programme Art, 1 180 projets ont été soutenus pour un montant total de 4 148 011 euros en 2008, 1 490 projets pour un montant total de 4 683 090 euros en 2009, 855 projets pour un montant total de 4 483 275 euros en 2010 et 796 projets pour un montant total de 4 319 800 euros en 2011.

Fonds audiovisuel

Avec la loi n°516/2008 du JO entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 il a été constitué au sein de la République slovaque un Fonds audiovisuel (ci-après dénommé « Fonds ») en tant qu'institution de droit public chargée de la promotion et du développement de la culture et l'industrie audiovisuelles. Ce Fonds a remplacé le programme Audiovisuel du régime des subventions du ministère dans le cadre duquel les subventions pour la création audiovisuelle étaient accordées jusque fin 2009. Les organes du Fonds sont : le Conseil, le Comité de surveillance et le Directeur. Le principe de base du financement du Fonds consiste en un financement multi-sources. Les contributeurs participant à ce Fonds sont : l'État dont la contribution du budget de l'État ne doit pas être inférieure au montant total des contributions d'autres contributeurs pour l'année civile concernée, l'opérateur légal (5 % du chiffre d'affaires de la publicité et du téléachat), les opérateurs disposant des licences (2 % de la totalité des recettes publicitaires et du téléachat), les opérateurs projectionnistes de cinéma (0,03 euros pour chaque ticket vendu), les opérateurs de retransmission (1 % de la totalité des

recettes pour les autorisations de retransmissions) et les distributeurs d'œuvres audiovisuelles (1 % de la totalité des recettes de la distribution des œuvres audiovisuelles sur le territoire de Slovaquie, exception faite des recettes des représentations audiovisuelles). Le Fonds peut accorder des moyens financiers à des producteurs indépendants dans le secteur audiovisuel et à des producteurs des œuvres audiovisuelles slovaques, à des auteurs et co-auteurs d'œuvres audiovisuelles slovaques et à des distributeurs d'œuvres audiovisuelles, à des personnes pour l'actualisation et du développement de la plateforme technologique nécessaire à la production d'œuvres audiovisuelles et à leur projection publique sur le territoire de la République slovaque, à des personnes pour la promotion et l'aide à la diffusion d'œuvres audiovisuelles, à des personnes physiques pour le développement de la formation et de la recherche professionnelle dans le domaine de la culture audiovisuelle et de l'art cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'à des opérateurs exploitant les équipements techniques audiovisuels sur le territoire de la République slovaque pour le renouvellement et le développement de ces équipements.

a) L'objectif principal du Fonds est d'intensifier le soutien à la création et à l'industrie audiovisuelles ainsi que de mettre en place un financement diversifié de ce soutien. Le Fonds fournit des subventions visant aussi bien le développement, la préparation et la production des œuvres audiovisuelles slovaques (fictions, documentaires et animations) que la distribution d'œuvres audiovisuelles slovaques, la réalisation et la distribution de coproductions dans lesquelles un producteur slovaque détient une part de coproduction pour les festivals et les tournées, la présentation et la promotion des œuvres audiovisuelles slovaques ; la diffusion de publications, périodiques ou non, dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma ; le développement de la technologie, de l'éducation et la formation ainsi que de la recherche professionnelle dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma. La loi n°516/2008 du JO a été présentée publiquement en 2008.

b) Le projet de loi n°516/2008 du JO a été élaboré par le ministère et la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. En 2009, le budget de l'Etat a alloué un montant total de 149 370 euros à la création du Fonds et de ses organes et au déroulement des activités du Fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

c) Le défi principal était de sauver la production audiovisuelle en Slovaquie et d'accroître le soutien à celle-ci. L'aide de l'État à la production audiovisuelle jusqu'en 2009 représentait environ 15 % de la totalité des moyens nécessaires pour le développement et la production d'œuvres audiovisuelles et d'autres activités dans le secteur de l'audiovisuel. Dans le cadre du programme « Audiovisuel 2007 » du régime des subventions du ministère, 121 demandes de subvention ont été approuvées sur un total de 315 demandes ; sur les 713 millions de couronnes slovaques demandées, près de 117 millions de couronnes slovaques ont été accordées. Dans une perspective à long terme, les investissements dans le domaine de la culture et de l'industrie audiovisuelles tendaient à se réduire, ce qui a entraîné une diminution annuelle du nombre d'œuvres audiovisuelles slovaques : fictions, documentaires et animations.

d) En 2010, le Fonds a attribué au total 6 907 530 euros – 4,5 millions d'euros venant de l'État – à l'activité de soutien. L'augmentation du montant total des fonds en appui des projets audiovisuels constitue un résultat positif de l'activité du Fonds. La somme totale de fonds disponibles a augmenté d'environ de 2,5 millions d'euros contre la moyenne annuelle au sein du régime des subventions précédent du ministère (environ 4,5 millions d'euros), soit une augmentation de plus de 55 %, principalement grâce à l'encaissement des contributions provenant des contributeurs individuels prévus par la loi (cf. annexe : tableau Audiovisuel). En 2010, le Fonds a reçu environ 97 % de la somme totale attendue des contributions de ses contributeurs se montrant, dans la majorité des cas, responsables et bénévoles vis-à-vis de leurs nouvelles obligations légales de payer les contributions. Grâce à une somme plus élevée

de ressources disponibles, le Fonds a pu, en 2010, soutenir un plus grand nombre de projets que le régime des subventions précédent, et les 265 demandes approuvées témoignent d'une augmentation des soutiens attribués de plus de 130 %.

En outre, les producteurs d'œuvres audiovisuelles peuvent également demander une aide au développement et à la production des contenus audiovisuels documentaires abordant les questions des minorités et des groupes sociaux défavorisés, questions qui comptaient, en 2011, parmi les priorités de l'activité de soutien du Fonds.

Modification des lois prévoyant la mission, les tâches et les activités des opérateurs en charge du service public de radiodiffusion : mise en place d'une possibilité pour ces derniers de passer un contrat avec l'État

Loi n° 312/2009 du JO relative à certaines mesures concernant la Radio slovaque et la Télévision slovaque a remplacé les recettes des opérateurs en charge du service public de radiodiffusion (Radio slovaque et Télévision slovaque) provenant des fonds transférés du budget de l'État et destinés à couvrir les dépenses de radiodiffusion vers l'étranger, des fonds consacrés à la réalisation de certains programmes d'intérêt public ou des fonds transférés du budget de l'État et destinés à la réalisation des projets d'investissement sur projet spécifique, par une contribution du budget de l'État accordée au titre du contrat conclu avec l'État et consacrée à la réalisation des programmes d'intérêt public, à la réalisation des projets d'investissement sur projet spécifique ou à la couverture des dépenses de radiodiffusion vers l'étranger. Au regard de la pluralité des informations et de la diversité culturelle, en mettant en place la possibilité de conclure un contrat avec l'État il est assuré pour le service public de radiodiffusion un soutien de la production de tels programmes qui n'intéressent pas, dans la majorité des cas, le secteur commercial. Le contrat entre l'État et l'opérateur en charge du service public de radiodiffusion est conclu pour une période de cinq ans et définit un cadre pour les avenants au contrat qui sont signés pour l'année civile en question pour la durée du contrat. La conception de la promotion du service public de radiodiffusion au moyen d'un contrat conclu avec l'État a été présentée en 2008.

a) La mise en place d'une possibilité de passer avec l'État un contrat de service public de radiodiffusion, service assurant un type spécifique de radiodiffusion qui, dans le contexte national et international, n'est pas remplaçable également en raison des exigences légales concernant ce type de radiodiffusion et d'une insuffisance de fonds persistant depuis de longues années, avait pour but de renforcer l'efficacité de l'utilisation des finances publiques, de rendre transparents les processus de gestion de ces finances et notamment d'inciter la production de nouveaux programmes d'intérêt public.

b) Le projet de loi régissant le financement du service public de radiodiffusion et la possibilité de conclure un contrat avec l'État pour les opérateurs a été élaboré par le ministère, et la nouvelle loi est entrée en vigueur en 2009 ; pour la première fois, la contribution a été versée par l'État au titre de l'année 2010. La mise en œuvre de cette mesure n'a nécessité aucun investissement financier.

c) L'enjeu principal était de résoudre la question du déficit de longue date du service public de radiodiffusion en Slovaquie.

d) Au titre du contrat conclu avec l'État, la Télévision slovaque a reçu 12,5 millions d'euros pour l'année 2010 pour la réalisation de points précis concernant l'obligation de service public en matière de programmes (production de programmes d'intérêt public) ; et la Radio slovaque a reçu 4,5 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros ont été consacrés à la production des programmes d'intérêt public et 2 millions d'euros pour assurer la diffusion vers l'étranger. En 2011, 14 millions d'euros ont été accordés à l'institution de service public de radiodiffusion (qu'on appelle désormais « Radio et Télévision de Slovaquie ») au titre du contrat conclu avec l'État.

Industries de la création

En 2011, le ministère a présenté, lors d'une réunion du gouvernement slovaque les « Points de départ du concept visant à promouvoir les industries culturelles et créatives en Slovaquie.

D'après la résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur la « Libération du potentiel des industries culturelles et créatives », les industries culturelles et créatives (ICC) de l'Union européenne représentent 5 millions d'emplois et 2,6 % du PIB. Les ICC constituent l'un des principaux moteurs de la croissance européenne car elles créent des emplois nouveaux, jouent un rôle clé dans les chaînes de valeur mondiales, stimulent l'innovation, apportent une valeur ajoutée en tant que facteur de cohésion sociale et sont un moyen efficace de lutter contre la récession actuelle.

a) Les points de départ constituent un résumé de la problématique de l'économie créative et des industries créatives, cartographient les exemples d'impact positif des industries créatives sur les économies des pays qui ont stimulé leur développement, soulignent le futur potentiel de l'économie créative, définissent les outils adaptés pour aider les industries créatives et développer l'économie créative en Slovaquie et ils proposent les actions qui doivent être mises en place au niveau de l'administration de l'État en vue d'assurer une croissance accrue, un développement et des effets positifs sur l'économie et la société.

b) Les industries créatives et notamment l'économie créative dépassent les compétences du ministère. Par conséquent, une coopération opérationnelle entre les ministères concernés et la définition de la priorité au niveau du gouvernement de la Slovaquie pour les organismes exécutifs constituent, ensemble, la condition *sine qua non* pour le développement d'une économie créative comme le montre l'expérience d'autres pays. La solution serait une d'institutionnaliser la coopération des autorités concernées en constituant un organe de coordination commun permanent composé des représentants du Ministère de l'économie slovaque, du Ministère des finances slovaque et du Ministère de la culture slovaque ainsi que d'autres entités actives dans le domaine des industries créatives, entités issues du secteur public et privé.

L'élaboration du document « Points de départ du concept visant à promouvoir les industries culturelles et créatives en Slovaquie » a été financée à hauteur de 10 000 euros .

c) Les problèmes des industries créatives sont les suivants : une faible information des acteurs concernés sur les questions des droits en matière de propriété intellectuelle, une application imparfaite des dispositions applicables dans le cadre des relations civiles et commerciales, la non application des outils pour assurer le respect des droits prévus par la directive 48/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle, ainsi que la lenteur des procédures judiciaires. De ce fait, il convient de démocratiser les industries créatives mêmes, d'augmenter la conscience des consommateurs concernant l'importance à accorder à la promotion de l'innovation et de la demande des produits à la valeur ajoutée ainsi que des droits de propriété intellectuelles et des relations qui en découlent.

d) Sur la base de ces points de départ, il sera élaboré, en 2012, un Concept visant à promouvoir les industries culturelles et créatives en Slovaquie.

Concept de la conservation de la culture populaire traditionnelle

Ce concept a été développé notamment pour assurer la mise en application de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), sa réalisation satisfaisant en grande partie les recommandations et les objectifs de la Convention.

a) L'objectif principal du concept est d'accroître la protection et la préservation du patrimoine

culturel immatériel de la Slovaquie et de le préserver dans toute sa diversité pour les générations futures. Ce concept a été approuvé en 2007.

b) La mise en œuvre de cette mesure relève de la compétence du ministère et, depuis 2008, certaines missions ont été confiées au Centre de coordination de la culture populaire traditionnelle. Le ministère a affecté à la réalisation de ces missions 33 140 euros en 2008, 135 779 euros en 2009, 135 779 euros en 2010 et 54 000 euros en 2011.

c) Le défi principal dans la mise en place de la mesure en question est de régler définitivement la question du bon fonctionnement du centre ayant en charge ces missions, d'affecter du personnel à ce centre et de lui donner des ressources matérielles et financières adéquates, ainsi que de mettre en place un partenariat avec les acteurs concernés.

d) La mesure adoptée a entraîné un renforcement de la protection et de la préservation la culture populaire traditionnelle en Slovaquie. Depuis 2008, il a été réalisé de nombreuses actions telles que des actions en matière d'édition de matériels de soutien et de publications, de création d'une base de données, de création d'une encyclopédie électronique, de réalisation d'une coopération internationale, de rédaction d'un Répertoire représentatif du patrimoine culturel immatériel de Slovaquie, etc. L'accomplissement des missions est présenté dans le Rapport d'évaluation de la réalisation des missions découlant du Concept de la promotion de la culture populaire traditionnelle, concept approuvé par le gouvernement le 3 février 2010.

Constitution d'un Musée d'artisanat d'art populaire spécialisé

a) L'objectif principal de cette mesure est d'améliorer la protection et la préservation du réseau des métiers traditionnels et d'artisanat d'art populaire en Slovaquie. Le musée a pour mission de gérer en continu la documentation du musée et d'assurer la numérisation de ses propres collections et des procédés de fabrication traditionnels, la préparation de l'exposition permanente de la production d'art populaire dans la capitale de Bratislava et la constitution d'expositions dans les ateliers artisanaux encore conservés, après avoir été restaurés.

Le Musée d'artisanat d'art populaire, centre de dépôt ouvert du Centre d'artisanat d'art populaire (« Ústredie ľudovej umeleckej výroby »), a été constitué au 1^{er} janvier 2009.

b) La création du musée a été approuvée par le ministère et c'est le Centre d'artisanat d'art populaire qui est l'organisme chargé de la gestion du musée. Le ministère a consacré à la création du centre de dépôt du musée un montant de 131 359 euros qui ont été utilisés en 2010 et 2011.

c) Aucun enjeu n'a été identifié jusqu'à maintenant dans le cadre de la mise en application de la mesure en question.

d) Cette mesure a rendu plus effectifs l'administration et la préservation dans le secteur des métiers traditionnels et de l'artisanat d'art populaire en Slovaquie. Fin 2011, le fonds de collections du musée était constitué de 10 313 objets enregistrés dans une base de données du Système national d'enregistrement des objets de musée et de galerie (CEMUZ). Les objets exposés sont protégés par un système d'alarme et de sécurité incendie automatique et par un système de surveillance de la circulation des personnes et des objets dans le centre de dépôt du musée. Des conditions techniques et organisationnelles ont été créées pour numériser progressivement et dans les années à venir les collections du musée et, ainsi, élargir les connaissances en matière d'artisanat d'art populaire des personnes intéressées par l'exercice de ces activités créatives dans le futur.

Promotion de la culture des minorités nationales et ethniques

Sur le territoire slovaque vivent treize minorités nationales et ethniques : bulgare, tchèque, croate, hongroise, morave, allemande, polonaise, rome, ruthène, russe, serbe, ukrainienne et juive. La culture de toutes les minorités nationales vivant en Slovaquie fait partie du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Slovaquie et la République slovaque tient

compte de cette réalité dans son approche dans le domaine de la promotion et la présentation de ces cultures tant sur son territoire qu'à l'étranger. Le programme de subventions est l'un des outils de promotion des cultures des minorités nationales et ethniques.

a) Le programme de subventions a pour but de soutenir les activités culturelles et l'édition de la presse, périodique ou non. Les activités culturelles comprennent en particulier la présentation des cultures vivantes des minorités nationales et ethniques, le soutien aux activités de 4 théâtres ethniques professionnels et de 8 musées ethniques, le soutien aux activités des associations civiques qui développent la culture des 13 minorités nationales, le soutien aux activités d'une troupe folklorique ethnique professionnelle hongroise « Mladé srdcia » – en hongrois « Ifjú Szívek » (« Les jeunes cœurs »), le soutien aux activités des centres d'éducation populaire régionaux et des bibliothèques publiques, le soutien aux programmes diffusés dans les langues minoritaires dans les médias publics, à savoir la Radio et la Télévision de Slovaquie.

b) Le programme de subventions pour soutenir les cultures minoritaires relevait de compétence du ministère de la culture jusqu'en 2010 et, depuis 2011, de celle du Vice-Premier Ministre pour les droits de l'homme et des minorités nationales. Le programme de subventions est constitué de 15 comités de subventions, chaque comité étant responsable des demandes de subvention présentées par une seule et même minorité ; pour la minorité hongroise, deux comités ont été créés. Les membres des comités sont issues des minorités nationales et représentants du Bureau du gouvernement de la Slovaquie. Les comités, en tant qu'organes consultatifs, évaluent du point de vue professionnel toutes les demandes de subvention de la minorité nationale concernée et proposent un montant pour l'aide financière. Le programme de subventions « Culture des minorités nationales » s'élevait à 3 287 061 euros en 2008, 3 463 273 euros en 2009, 3 485 362 euros en 2010 et 3 934 270 euros en 2011.

c) Les statistiques de 2011 ont montré la nécessité d'accroître le montant des fonds pour soutenir les cultures minoritaires. Pour l'année 2012, 4,5 millions d'euros du budget de l'Etat ont été consacrés au programme, soit environ 500 000 euros de plus qu'en 2011.

d) La mesure a également permis de soutenir les activités culturelles dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique, de la littérature et des arts plastiques des minorités ethniques, ainsi que les activités éducatives, culturelles, de sensibilisation et de diffusion, qui contribuent au renforcement de la culture et de l'identité nationale et au développement de la compréhension du multiculturalisme dans la société. On donne la priorité à l'aide aux projets porteurs d'un effet de synergie dans un domaine de la culture et qui débouche sur la création, la préservation et le développement des valeurs culturelles durables, ainsi que des projets d'activités pour enfants et jeunes.

Promotion de la culture des groupes sociaux défavorisés

Dans le cadre du régime des subventions, le ministère a créé depuis 2004 un programme de subventions intitulé « Culture des groupes sociaux défavorisés » qui vise en particulier à promouvoir l'accès à la culture pour les groupes vulnérables et à promouvoir l'égalité des chances et la prévention des discriminations et de toutes formes de violence. Le soutien au titre du programme de subventions est destiné aux organismes chargés du développement des besoins culturels des groupes défavorisés (personnes handicapées, personnes âgées, groupes vulnérables d'enfants et de jeunes, sans-abri, migrants et communautés Roms marginalisées, femmes, etc.).

a) Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances dans le domaine de la culture des groupes sociaux défavorisés, à supprimer les barrières physiques et mentales, les préjugés et les stéréotypes en matière d'accès aux valeurs culturelles, à créer les conditions permettant la visibilité et la présentation d'une culture spécifique des groupes défavorisés. Le programme

de subventions existe depuis 2004, le montant total des aides financières accordées grâce au programme ayant sensiblement augmenté en 2009.

b) En 2009, cette mesure a permis d'augmenter les subventions de près de 104 000 euros, soit environ 50 %. C'est le ministère qui est l'organisme responsable de la mise en application de la mesure.

c) Les enjeux de la mise en application de cette mesure résultent de la nécessité d'un soutien systématique et permanent, de la diffusion des principes des droits de l'homme dans le domaine de la culture des groupes sociaux défavorisés et de la mise en place de mesures de compensation temporaires, en particulier de la nécessité d'un meilleur accès à la culture pour les groupes sociaux défavorisés (assuré par exemple généralisant les entrées libres ou les entrées à tarif réduit pour tous les groupes vulnérables, en réalisant des ateliers créatifs, des projets pilotes, etc.), de la nécessité, dans le secteur de la culture, de la formation des personnels aux droits de l'homme dans la culture (informations sur la vie et les problèmes des groupes vulnérables, les barrières physiques et mentales dans l'approche de la culture) et, enfin, de la nécessité de créer les conditions pour garantir l'accès aux valeurs culturelles et une autoréalisation créative (projets pilotes).

d) La mesure a entraîné une augmentation du nombre de demandes de subvention dans le cadre du programme de subventions ainsi que celui des demandes approuvées. Au total, 47 projets ont bénéficié d'un montant total de 198 067 euros en 2007, 54 projets d'un montant total de 198 067 euros en 2008, 88 projets d'un montant total de 302 245 euros en 2009, 89 projets d'un montant total de 307 350 euros en 2010 et 83 projets d'un montant total de 298 500 euros en 2011. Pour l'année 2012, le budget de l'État s'élevait à 375 000 euros.

Droits culturels – accès à la culture

Le ministère gère des activités et des projets visant à promouvoir l'accès des citoyens à la culture grâce à l'appui institutionnel et financier. Il a créé un programme de subventions intitulé « Chèques cadeaux culturels » en attachant une attention particulière à la promotion de l'accès des jeunes à la culture et à l'art. Ce programme est destiné aux élèves des écoles primaires, à ceux des écoles secondaires et aux enseignants de ces mêmes écoles. Les chèques cadeaux culturels subventionnés par l'Etat permettent d'accéder aux théâtres, musées, galeries, bibliothèques et à d'autres institutions culturelles qui organisent des manifestations culturelles et des activités pour enfants et jeunes.

a) S'agissant de l'appui institutionnel, l'objectif principal de la mesure est de créer une plateforme ouverte et démocratique permettant à tous les intéressés d'accéder à la culture et à l'art. Le programme de subventions « Chèques cadeaux culturels » vise à développer chez les enfants, les jeunes et leurs enseignants une attitude positive vis-à-vis des valeurs culturelles, à stimuler la participation des institutions culturelles à l'éducation et à la formation des jeunes, à renforcer une concurrence entre les institutions culturelles en vue d'améliorer la qualité de leur travail, à promouvoir des attributions transparents et claires des subventions publiques destinées aux institutions culturelles, en tenant compte de l'intérêt réel des citoyens pour les services qu'elles proposent, à obtenir une vue d'ensemble de l'intérêt des enfants et des jeunes pour la culture et à suivre la fréquentation des institutions culturelles par cette tranche d'âge.

b) Dans le domaine de l'aide institutionnelle, cette mesure a été mise en application par des organisations créées par le ministère. Le programme de subventions « Chèques cadeaux culturels » s'inscrit dans le cadre du régime des subventions du ministère. Au total, il a été alloué aux chèques cadeaux culturels 53 562 000 couronnes slovaques en 2008, 2 391 510 euros en 2009, 2 760 669 euros en 2010 et 3 083 846 euros en 2011. Pour l'année 2012, le budget de l'État a contribué à hauteur de 2 860 000 euros.

c) Dans le domaine des droits culturels et de la promotion de l'accès à la culture, l'enjeu a été d'élaborer un document cartographiant les formes existantes de réductions sur les billets

d'entrée et des tarifs réduits pour les manifestations culturelles pour accroître l'accessibilité à la culture. Ce document a été élaboré par le ministère en 2011.

d) Les organisations fondées par le ministère évaluent systématiquement les impacts de la mesure mise en œuvre. Des exemples représentatifs ont été choisis en prêtant une attention particulière aux droits culturels des jeunes.

Le Centre national d'éducation populaire (« Národné osvetové centrum » – NOC) évalue l'activité artistique d'intérêt. Ces dernières années, il y a eu une légère baisse du nombre de troupes artistiques de jeunes âgés entre 15 et 26 ans dans le domaine du théâtre (pièces de théâtre, musique, marionnettes, mouvement, danse, poésie, pantomime) et de la performance, le chiffre passant de 201 à 193, le nombre de personnes membres d'une troupe et le nombre d'activités réalisées étant passé respectivement de 2 509 à 2 054 et de 5 655 à 4 690.

La Galerie nationale slovaque (« Slovenská národná galéria » – SNG) effectue une évaluation annuelle de la fréquentation de ses actions. Les résultats obtenus montrent que les actions d'accompagnement sont un indicateur de plus en plus important. En 2010, les visiteurs étaient plus de 12 000, soit près de 30 % de la fréquentation globale de la galerie. Pour cette raison, la SNG a créé, en 2011, un service pédagogique avec l'objectif de travailler au niveau de l'éducation du public de manière encore plus efficace. La galerie a également inclus dans son programme de nouvelles actions (par exemple le bus de la galerie) qui visent directement à réduire les inégalités d'accès à la SNG et à travailler à une échelle géographique plus large.

Les actions de la Bibliothèque nationale slovaque à Martin (« Slovenská národná knižnica » – SNK) revêtent un caractère durable et peuvent servir d'inspiration dans un contexte de tensions internationales.

Les projets organisés ou co-organisés en partenariat avec les bibliothèques publiques ont abouti à l'organiser de 13 concours littéraires en 2010 et 2011 et à la création de 15 clubs littéraires.

La Bibliothèque slovaque pour non-voyants de Matej Hrebenda (Bibliothèque slovaque pour les aveugles Hrebenda Mateja – UGS) à Levoča publie 17 périodiques, notamment le magazine « Mladosť » qui s'adresse notamment au jeune public. Les jeunes peuvent s'y présenter par leurs contributions en tant que correspondants. Le magazine « Kultúrno-literárny výber » (Sélection culturelle et littéraire) offre encore d'autres possibilités de cultiver les besoins intellectuels des jeunes et, depuis 2011, il contient une rubrique intitulée « Literárna dielňa (Atelier littéraire) dans laquelle les jeunes peuvent publier leurs propres créations littéraires.

Le Centre de production d'art populaire (« Ústredie ľudovej umeleckej výroby » – ÚĽUV) élargit chaque année ses activités consacrées à la jeune génération. Il lance régulièrement deux appels d'offres dont le thème est l'artisanat d'art populaire, il collabore avec l'école secondaire de Ružomberok, l'École des arts plastiques appliqués (Škola úžitkového výtvarníctva), recherche de jeunes designers et leur offre la possibilité de participer à la création de la gamme de produits de la marque ÚĽUV.

Concernant le soutien financier, le ministère contribue également à des actions visant à promouvoir l'accès des groupes marginalisés à la culture, telles que les actions pour enfants des migrants, les actions pour enfants des orphelinats, les actions pour jeunes souffrant d'une maladie mentale. Afin d'aider à briser les barrières bloquant l'accès à la culture et approfondir les droits culturels à destination des communautés Roms marginalisées, le ministère a apporté son soutien à diverses actions dans le domaine de l'art, de l'éducation et des activités d'intérêt

de loisir en vue de promouvoir le développement et la sensibilisation aux valeurs spirituelles, culturelles et éthiques et à leur sens dans la vie, ainsi que d'inciter la pensée positive et la participation au processus de création des valeurs culturelles.

Coopération avec les églises et les communautés religieuses

La Slovaquie va dans le sens de la définition de l'UNESCO (préambule de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001) et considère la culture comme un ensemble de traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Le ministère est l'autorité centrale de l'administration de l'État chargé des missions en matière d'églises et de communautés religieuses ; cependant ces entités ne relèvent pas de l'autorité du ministère, ce dernier ne s'ingérant pas dans leurs affaires intérieures et ne gérant pas méthodiquement leur fonctionnement. Il reconnaît leur statut social et juridique en tant qu'institutions d'utilité publique *sui generis*. Il collabore avec elles et encourage le dialogue entre elles.

a) La mesure susvisée a pour but de renforcer les échanges culturels en faveur du respect réciproque des cultures, de promouvoir le dialogue et de favoriser l'interculturalité en vue de développer l'interaction culturelle. Les églises et communautés religieuses développent, de leur propre initiative, diverses activités d'éducation populaire ou caritatives pour, notamment, atteindre les objectifs et les principes essentiels de la Convention. Elles créent des communautés de solidarité et de bienveillance des personnes ayant diverses opinions sur diverses choses et provenant de diverses communautés. Elles s'occupent de chaque personne indépendamment de sa nationalité ou de ses opinions, aident les personnes se trouvant dans le dénuement et font en sorte de développer l'estime de soi de ces personnes, développer leur propre patrimoine culturel et religieux.

b) Le ministère est l'autorité centrale de l'administration de l'État responsable des affaires des églises et des communautés religieuses. Les questions de liens financiers entre État et églises sont régies par la loi n°218/1949 du BO sur le système de financement des églises et communautés religieuses par l'État, modifiée par la loi n°16/1990 du BO supprimant le contrôle des églises par l'État, telle que modifiée par la loi n°522/1992 du BO et par la loi n°467/2005 du JO. L'État prend en charge les rémunérations et les cotisations sociales des cléricaux de l'ensemble des dix-huit églises et communautés religieuses enregistrées, directement au moyen de subventions provenant du chapitre budgétaire du ministère et verse les contributions aux frais de fonctionnement des sièges de l'église (bureaux administratifs de l'évêché). Les églises ont bénéficié de fonds publics d'un montant de 33 931 089 euros en 2008, de 37 191 961 euros en 2009, de 37 480 512 euros en 2010 et de 37 461 769 euros en 2011.

d) Dans le cadre de la coopération avec les églises et communautés religieuses régulièrement enregistrées, il a été engagé un dialogue par exemple au sujet de la formation tout au long de la vie des représentants des églises et des communautés religieuses, élément qui représente l'une des formes de promotion et de respect de la diversité culturelle.

Année européenne du dialogue interculturel 2008

L'Europe devient une zone où la culture est de plus en plus diversifiée. L'élargissement de l'Union européenne, la déréglementation du marché du travail, la libre circulation de la main d'œuvre ainsi que la mondialisation changent le caractère de nombreux pays européens. A partir de pays constitués d'un seul peuple caractérisés par une histoire, une culture, des coutumes et des traditions uniques, des pays multiculturels naissent, caractérisés par

l'utilisation d'un plus grand nombre de langues, de religions professées, de groupes ethniques et nationaux. Tout cela mène à une situation que l'on peut trouver aujourd'hui sur le vieux continent avec un nombre de communautés culturelles complètement hétérogènes plus grand que l'Histoire n'ait jamais connu.

a) L'Année européenne du dialogue interculturel (AEDI), qui a eu lieu du mois de janvier au mois de décembre 2008, avait pour but de montrer qu'une immense diversité peut constituer un avantage si on est capable de la gérer à un haut niveau de civilisation. Tout au long de l'année, on a mené des activités visant à encourager les Européens à partager le patrimoine culturel et à exploiter les occasions d'apprendre et à tirer parti de différentes traditions culturelles. Ces activités, ainsi que les activités des partenaires de l'AEDI, avaient vocation à mobiliser les citoyens de l'Union européenne. Elles étaient fondées sur la participation de la société civile à leur réalisation.

b) La mission de coordination des activités a été confiée au ministère qui était chargé de la publicité et de l'information sur les activités sous forme de conférences et de nombreuses actions d'accompagnement : publications, dépliants, concerts, pages web, etc. La Conférence internationale de Bratislava intitulée « La diversité nous lie –dialogue interculturel» a été financée par le ministère à hauteur de 3 230 euros.

c) L'enjeu est de garantir la longévité des activités et leur effet positif durable sur les relations entre les nations, les ethnies, les religions et les autres communautés culturelles au sein de l'Union européenne.

d) L'effet positif et le succès de l'AEDI ont été obtenus non seulement au niveau de grandes actions européennes mais également au niveau national grâce aux activités spécifiques qui avaient été organisées en partenariat avec les organisations non gouvernementales, les diverses institutions et les collectivités. Pour plus d'informations voir le site <http://www.medzikulturnydialog.gov.sk/index>.

Selon l'ancien commissaire européen de nationalité slovaque Jan Figel' chargé, à cette époque, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la culture et de la jeunesse, la construction d'une société multiculturelle est le défi européen du XXI^e siècle : « Nous souhaitons une société dans laquelle des personnes provenant de différentes cultures vivent simplement côte à côte. Nous devons donner une impulsion à la transformation de nos sociétés, afin de construire une Europe multiculturelle qui nous enrichira et, en même temps, respectera la dignité de chaque être humain ».

2.2 Coopération internationale

Mobilité des artistes et des professionnels dans le domaine de la culture

Le sous-programme « Mobilité des artistes et des travailleurs culturels, coopération culturelle dans le domaine de la culture » du programme de subventions « Pro Slovakia » garanti par le ministère est destiné à promouvoir la mobilité des artistes et des travailleurs culturels ainsi que le développement de la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la culture

a) L'objectif principal de ce sous-programme de subventions est d'encourager les échanges directs et dynamiques d'idées et d'expériences au niveau international et de contribuer au développement de la créativité dans les domaines de l'art et de la culture. Ce sous-programme vise également à renforcer le dialogue interculturel par le biais de projets d'art réciproques et d'activités menées à l'étranger et en Slovaquie.

b) Cette mesure s'inscrit dans le régime des subventions du ministère et le ministère est responsable de sa mise en œuvre.

Les subventions ont été accordées à 31 demandes pour un montant total de 81 723 euros en 2008, à 16 demandes pour un montant total de 58 000 euros en 2009, à 68 demandes pour un

montant total de 207 188 euros en 2010 et à 73 demandes pour un montant total de 193 106 euros en 2011.

c) L'enjeu dans la mise en œuvre de cette mesure était d'augmenter le nombre de demandes approuvées en augmentant les fonds, ce qui a été le cas par exemple ces deux dernières années.

d) Cette mesure a permis de promouvoir la mobilité des artistes et leur présentation dans le cadre d'une coopération culturelle internationale, l'intégration d'artistes dans des réseaux internationaux, des stages créatifs et résidentiels, la participation à des ateliers créatifs, des colloques et des séminaires, l'augmentation des compétences interculturelles et des compétences des artistes et des professionnels, le développement de la coopération internationale dans le domaine de la culture, la création et la facilitation de mise en relation de partenariats et de réseaux internationaux dans le domaine de la culture. Les projets ont été réalisés dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique, de l'art et du design, de l'architecture, de la photographie, de la littérature, du folklore et des multimédias. Dans le cadre de la réalisation des projets, les artistes et les professionnelles ont été également envoyés dans les pays en voie de développement.

Coopération bilatérale avec des pays en voie de développement

Au cours de la période 2008-2011, le ministère a assuré, d'un point de vue administratif et organisationnel, et a coordonné et signé des documents contractuels (accords, programmes de coopération, mémorandums d'accord) dans le domaine de la culture et de l'art avec des pays en voie de développement: l'Ukraine, la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan, le Royaume hachémite de Jordanie, la République arabe syrienne, la République populaire de Chine, la Géorgie, la République d'Indonésie, la République de Turquie, la République de l'Inde, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, la République de Macédoine, la République du Kenya.

a) L'objectif principal des accords bilatéraux conclus avec les pays en développement dans le domaine de la culture est de créer les cadres juridiques pour favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger et de rendre le marché plus accessible à la distribution de biens et de services culturels. Les accords bilatéraux avec les pays cités plus haut ont été signés ou réalisés pendant la période 2008-2011.

b) Ces accords ont été réalisés par des organisations fondées par le ministère de la culture, par des instituts slovaques et des ambassades de Slovaquie à l'étranger. Il s'agit d'accords relatifs aux domaines de l'audiovisuel et des droits d'auteur, du patrimoine culturel, des expressions culturelles et artistiques sous toutes leurs formes, y compris les échanges d'artistes et de professionnels dans ces domaines. Les accords conclus au niveau sectoriel ont été financés par le fonds provenant du chapitre concerné du budget du ministère. Le ministère des affaires étrangères slovaque est gestionnaire des accords au niveau du gouvernement slovaque.

c) L'un des enjeux dans la mise en œuvre de la mesure est d'insérer dans les accords bilatéraux, notamment ceux conclus avec les pays tiers, une référence à la Convention.

d) Le ministère et les organisations dont il est le fondateur, ont organisé, assuré et soutenu financièrement des échanges d'artistes et de professionnels de la culture, contribuant ainsi à faciliter la coopération internationale avec les pays en voie de développement. La mesure a encouragé la participation aux actions suivantes : festivals folkloriques, ateliers créatifs de traduction et de poésie, discussions avec des écrivains, séminaires littéraires, festivals de musique internationaux, festivals de théâtre internationaux, expositions de musées, festivals de films internationaux, expositions du patrimoine culturel, présentations d'artistes handicapés, échanges de programmes de télévision, concours d'arts plastiques internationaux,

présentations de bibliothèques, expositions d'art amateur, spectacles de musique et de danse, etc.

Aide publique au développement

En tant que membre de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Slovaquie est l'un des pays les plus développés du monde. Vu son évolution macroéconomique favorable, la Slovaquie a engagé, en 2008, le processus de graduation dans le cadre des opérations de la Banque Mondiale, ce qui signifie qu'elle n'est plus bénéficiaire des aides publiques au développement, en revanche, elle devient une entité accordant ces aides. S'appuyant sur le concept à moyen terme de l'aide publique au développement pour la période 2003-2008, la Slovaquie promeut, dans le cadre de l'aide publique au développement, et ce dès 2003, les programmes et les projets bilatéraux dans les pays en voie de développement, elle accorde des aides trilatérales, multilatérales et humanitaires (aide slovaque). En tant que membre de l'Union européenne, elle participe, depuis 2004, au financement des activités de développement de la Commission européenne.

a) Le ministère contribuait partiellement, jusqu'en 2010, à l'aide publique au développement dans le domaine des programmes et des projets bilatéraux pour aider à la sensibilisation aux problèmes des pays en voie de développement selon les critères pour l'attribution de l'aide au développement CAD de l'OCDE. Dans le domaine de l'aide multilatérale, en apportant une contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) d'un montant de 3 538 euros, la République slovaque a également réalisé son objectif d'accorder une aide publique au développement.

b) Une aide bilatérale a été accordée par le Ministère. En 2009, il a subventionné les projets pour un montant de 32 500 euros (Serbie, Ukraine) et, en 2010, des projets pour un montant de 8 688 euros (Serbie, Géorgie).

c) Le défi consistait à budgétiser les fonds dans le chapitre du budget du ministère – Aide publique au développement – pour les attribuer aux programmes culturels selon les critères du CAD de l'OCDE applicables à partir de 2010.

d) Sur la base des fonds accordés, on a soutenu les arts amateurs et marginaux, photographiques, littéraires et folkloriques, ainsi que les festivals de théâtre et de cinéma des auteurs des pays en voie de développement.

2.3 Intégration de la culture dans les politiques relatives au développement durable

La culture constitue la force motrice et l'avenir du développement durable. Une vision intellectuelle, mais également la capacité pratique de concevoir et de réaliser les mesures pour leur application sont indispensables pour l'avenir de la culture. La culture (conjointement avec l'éducation et la science) sont les trois piliers sur lesquels il est seulement possible de baser le développement durable – et économique – de la société. Cependant, ces trois piliers doivent reposer sur une assise solide, à savoir économique, afin d'être en mesure de supporter toute la structure.

Fonds structurels de l'Union européenne

Pendant la période de programmation 2007-2013, la Slovaquie peut utiliser les ressources provenant des fonds de l'Union européenne en se basant sur le document intitulé « Cadre stratégique national de référence de la Slovaquie (CSNR RS) ». L'objectif stratégique pour la période 2007-2013 formulé dans la CSNR RS est d'améliorer sensiblement, d'ici à 2013, la

compétitivité des régions, de l'économie slovaque et de l'emploi tout en respectant le développement durable. La stratégie, les priorités et les objectifs de la CSNR RS sont mis en œuvre par le biais de 11 programmes opérationnels. Les programmes opérationnels de la CSNR RS impliquant le ministère comprennent le Programme opérationnel régional (POR) et le Programme opérationnel « Informatisation de la société » (POIS).

a) L'objectif principal du POR est d'augmenter la disponibilité et la qualité des infrastructures civiles et des équipements publics dans les régions. Par sa vocation, le ROP contribue à la mobilisation des ressources internes des régions et au développement des activités commerciales et industrielles en aval (PME) et augmente également l'attractivité des régions pour les investisseurs étrangers. Le cofinancement par les Fonds structurels dans le cadre du ROP couvre l'ensemble du territoire de la Slovaquie, à l'exception de la Région autonome de Bratislava. Dans le cadre du ROP 2007-2013, les politiques et les mesures culturelles mises en œuvre par l'intermédiaire du ministère sont couvertes par l'Axe de priorité 3 « Renforcement du potentiel culturel des régions et des infrastructures de tourisme » (POR AP3) et l'axe prioritaire 7 « Capitale européenne de la Culture – Košice 2013 » (POR AP7).

Le POR AP3 comprend la mesure 3.1 « Renforcement du potentiel culturel des régions ». L'objectif principal de la mesure 3.1 est d'augmenter la qualité des services fournis par les institutions de mémoire et de fonds (galeries, bibliothèques, musées) au niveau local et régional par le biais de leur reconstruction, l'extension et la modernisation, y compris les achats en équipements, et la revitalisation des bâtiments historiques majeurs, conformément à la stratégie de la conservation du patrimoine culturel et de son utilisation dans le tourisme orienté vers la culture et la connaissance.

Le POR AP7 comprend la mesure 7.1 « Capitale européenne de la Culture – Košice 2013 ». L'objectif principal de la Mesure 7.1 est de tout mettre en œuvre pour augmenter le nombre et la qualité des services dans le domaine de la culture fournis dans la ville de Košice et aux alentours, par le biais de la reconstruction, l'achèvement et la modernisation des infrastructures culturelles et un meilleur aménagement des espaces publics dans le cadre de la réalisation du projet « Capitale européenne de la Culture – Košice 2013 ».

Les mesures 3.1 et 7.1 ont été présentées dans le cadre du POR qui fait partie de la CSNR RS pour la période 2007-2013. La CSNR RS a été rédigée conformément aux règlements communautaires relatifs aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion et qui, par la suite, a été approuvée par le gouvernement le 6 décembre 2006 et par la Commission européenne le 17 août 2007.

b) La mesure 3.1 a été mise en œuvre grâce à des appels à propositions pour l'attribution d'une subvention financière non remboursable.

La mission de la mise en œuvre de la mesure en cause a été confiée au Ministère de l'agriculture et du développement rural slovaque qui est l'autorité de gestion pour les POR, et également l'entité accordant la contribution financière non remboursable (FCN). Le Ministère de la culture est le bénéficiaire final de la FCN. Les différents projets concernés par la mesure sont réalisés sur la base d'un mandat par les organisations relevant de la compétence du ministère en tant que leur fondateur (le Musée national slovaque, le Musée du Soulèvement national slovaque slovaque, le Musée technique slovaque, le Centre d'artisanat d'art populaire).

Le montant de la FNC dans le cadre des appels réalisés (POR-3.1a-2009/01, POR-3.1b-2009/02) était de 11 683 958 euros.

Concernant la mesure 7.1, l'autorité de gestion pour les POR a conféré au ministère de la culture, organe médiateur relevant de la compétence de l'autorité de gestion pour les POR, le mandat d'exécuter la mise en application de la mesure. Le montant de la FNC alloué s'élève à 60 000 000 euros. Les bénéficiaires éligibles sont la Ville de Košice, la Région de Košice et le ministère. Les projets du ministère seront réalisés après approbation des organisations qui

relèvent de sa compétence et qu'il a créés : le Musée technique, la Bibliothèque nationale scientifique de Košice et le Théâtre national de Košice.

c) La mise en place de la mesure 3.1 a pour objectif d'augmenter le nombre des institutions de mémoire et de fonds valorisées du point de vue technique telles que galeries, bibliothèques ou musées, le nombre des monuments historiques immobiliers réhabilités, le nombre de nouveaux services de meilleure qualité tant au niveau local qu'au niveau régional ainsi que le nombre d'utilisateurs et de nouveaux emplois.

La mise en place de la mesure 7.1 a pour but d'obtenir la construction de nouveaux centres culturels, la reconstruction et la réhabilitation de certains monuments culturels immobiliers identifiés, la reconstruction et la réhabilitation d'institutions de mémoire et de fonds, le renforcement de l'animation dans les espaces publics, l'augmentation du nombre de nouveaux services de meilleure qualité fournis dans le domaine de la culture et ce dans le cadre de la réalisation du projet « Capitale européenne de la Culture – Košice 2013 ».

d) Vu que la période de programmation 2007-2013 est toujours en cours et que les projets du ministère au titre des mesures 3.1 et 7.1 ne sont pas encore réalisés, il n'est pas possible d'évaluer les effets ou les conséquences ces mesures.

2.4 Protection des expressions culturelles menacées

Concept de la protection du fonds des monuments historiques

Dans le cadre du Concept de la protection du fonds des monuments historiques, on a identifié les monuments culturels les plus importants et on a répertorié les monuments culturels menacés, ou bien les monuments culturels se trouvant dans un état vétuste ou délabré.

a) Cette mesure vise notamment à faire en sorte d'éliminer les effets négatifs entraînant la destruction ou la disparition des monuments culturels. Fait également partie du concept l'identification des risques spécifiques liés aux monuments culturels ou bien aux autres parties du patrimoine culturel telles que le patrimoine culturel archéologique (vestiges archéologiques et sites archéologiques), ainsi que les propositions alternatives pour pallier ces menaces.

Le concept a été approuvé par la résolution du gouvernement slovaque n°813 du 14 décembre 2011.

b) Cette mesure s'inscrit dans le concept. C'est le ministère qui est responsable de sa mise en œuvre ; l'application des mesures, à savoir l'administration d'État aux premier et deuxième degrés, est effectuée par le Bureau des monuments historiques slovaque (« Pamiatkový úrad SR ») ou bien les services régionaux des monuments historiques. Les administrations d'État prennent en permanence des mesures, en fonction des besoins, grâce à des ressources du budget de l'État qui font l'objet de votes.

c) En introduisant cette mesure, on a identifié les obstacles juridiques tels que le manque de compétence relative à l'exécution de l'administration d'État, la faiblesse des moyens d'application des lois, le conflit entre les exigences de protection du fonds des monuments historiques et les possibilités d'un soutien financier offertes par le système d'attribution de subventions du ministère, les difficultés à entretenir au quotidien les monuments culturels, les activités criminelles visant les biens culturels et le commerce illégal de biens culturels faisant partie du patrimoine culturel.

d) Compte tenu de la date actuelle de l'adoption du concept, il n'est pas possible d'évaluer les effets ou les conséquences de cette mesure. Globalement, nous attendons une amélioration de l'état d'au moins une partie des monuments historiques. Les indicateurs tiendront en particulier compte de la modification du rapport monuments historiques en bon état/en très mauvais état ou bien en cours de rénovation. Les données sont recueillies chaque année et traitées statistiquement par le Bureau des monuments historiques slovaque.

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Que font les partis ?

La République slovaque reconnaît le rôle fondamental de la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et favorise sa participation active aux activités destinées à mettre en œuvre les objectifs de la Convention.

Séminaire européen sur le thème de la Convention portant sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le 26 août 2006 a eu lieu à Bratislava, capitale de la Slovaquie, le Séminaire européen autour du thème de la Convention portant sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce séminaire a été organisé par la Commission nationale slovaque pour l'UNESCO auprès du Ministère des affaires étrangères slovaque en partenariat avec la Coalition slovaque pour la diversité culturelle. Le séminaire s'est tenu, avec le soutien financier de l'Office régional de l'UNESCO, à Venise et, avec celui de la Division de l'UNESCO des politiques culturelles et du dialogue interculturel, à Paris.

a) Le but du séminaire était de promouvoir le processus de ratification de la Convention et de susciter la discussion sur les modalités de sa mise en œuvre

b) Plus de 150 participants de 26 pays représentant aussi bien les institutions internationales et nationales que la société civile ont participé à ce séminaire et ont ainsi créé un réseau réellement professionnel. Leur participation au séminaire a confirmé que la société civile et, en son sein, notamment les artistes, les créateurs d'art et d'autres professionnels de la culture, dont l'engagement dans la diversité des expressions culturelles est essentiel, méritent qu'on leur accorde un plus grand rôle.

c) L'enjeu consiste à organiser un séminaire européen au cours de la phase de la mise en application de la Convention par les pays européens dont le slogan sera « De la ratification à la mise en application ». Ce séminaire international devrait refléter la constatation figurant dans la préface du Rapport mondial de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2009, selon laquelle les questions relatives à la diversité culturelle ont atteint le point où la notion même a perdu sa signification précise et est devenu une idée vague difficile à saisir. Le séminaire devrait donc être une présentation de bons exemples et d'enjeux qui contribuent à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les politiques culturelles des pays et qui sont contenues dans les rapports périodiques.

d) Le séminaire a contribué à la prise de conscience que la divergence et la diversité des cultures représente une richesse unique et que, en préservant et conservant les cultures, on contribue également au respect mutuel et à la tolérance. Le perfectionnement de sa propre présence culturelle et la volonté de contribuer à des valeurs communes est non seulement un droit et un choix pour chaque État avancé du point de vue culturel, mais aussi un impératif moral pour tous.

Les contributions et les présentations des participants au séminaire sont publiées dans un recueil édité par le Ministère des affaires étrangères slovaque, avec le soutien financier du Bureau régional de l'UNESCO de Venise.

Propriété intellectuelle

À l'initiative de la Société pour les technologies d'information ouvertes (SOIT), il a été soumis en 2011 au Conseil national de la République slovaque une proposition parlementaire de loi modifiant la loi n°618/2003 du JO sur les droits d'auteur et les droits liés aux droits

d'auteur (loi sur les auteurs), telle que modifiée ultérieurement, relative à la question des licences publiques (Creative Commons, GNU, GPL, BSD et EUPL).

a) L'adoption de cette loi permettra d'utiliser les licences publiques et de conclure des contrats de licence dans un environnement en ligne, et ce en utilisant également des méthodes spécifiques telles que les licences *click-wrap* ou *shrink-wrap*. Ce sont des formes et des méthodes de conclusion des licences largement répandues qui ne sont cependant pas autorisées par la réglementation slovaque actuelle qui requiert, à la différence de la plupart des réglementations européennes, la conclusion des licences par un acte écrit tout comme le processus de conclusion du contrat. En raison des règles spécifiques à la conclusion des contrats de licences dans un environnement en ligne, c'est également une condition d'efficacité de l'adoption de la proposition de la conclusion d'un contrat ainsi que la forme écrite obligatoire du contrat de licence qui constituent une difficulté. Une proposition parlementaire précédemment citée résout toutes ces questions.

b) c) d) En raison d'élections anticipées, le processus législatif au sein du Conseil national slovaque n'a pu être achevé.

3.2. Activités de la société civile

Remarque : Les représentants de la Coalition slovaque pour la diversité culturelles sont responsables de la sélection des faits et des opinions dans la section 3.2 et dans l'annexe ; leurs avis peuvent diverger des avis des représentants du ministère.

Afin de soutenir l'application de la Convention en Slovaquie et de mettre ses principes en pratique, la Coalition slovaque pour la diversité culturelle (CSDC) a été créée. En Slovaquie, elle représente actuellement 19 associations d'artistes à travers tout un spectre artistique. Parmi les événements les plus importants de la CSDC, on peut mentionner une pétition pour arrêter la détérioration de la situation sociale des artistes et mobiliser le monde culturel en 2011 dans le but de changer la conception gouvernementale en cours de préparation portant sur la réforme du régime fiscal et social.

La CSDC en tant que représentant des artistes déploie des efforts continus et depuis longtemps pour engager un dialogue constructif avec les organismes de l'État compétents, en particulier avec le Ministère de la culture slovaque, mais aussi avec le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille ainsi que le Ministère des finances slovaque pour régler les problèmes spécifiques dans la culture qui s'accumulaient depuis longtemps, mais les solutions étaient sans cesse repoussées.

Même si depuis des années des discussions sont en cours, de façon sporadique, à différents niveaux (en présence des directeurs des sections et des directeurs généraux du ministère, des secrétaires d'État du Ministère de la culture slovaque et du Ministère du Travail, des affaires sociales et de la famille, des ministres de la culture et du travail, des membres du Conseil national slovaque, des représentants des partis politiques et deux fois en présence de Madame le président du gouvernement slovaque), leur efficacité pose encore des problèmes dûs à l'absence de continuité. En outre, la coopération interministérielle systématique commence de nouveau après chaque élection.

De plus, on peut constater qu'au cours de l'année dernière, en particulier, la coopération s'est renforcée, le débat sur les nombreux problèmes des artistes est devenu plus systématique et on peut également mentionner certains résultats partiels : l'acceptation de la CSDC en tant que partenaire dans les négociations, la représentation de la CSDC au sein du Conseil du ministre de la culture pour les arts (en particulier sa participation active à la préparation de la Stratégie du développement de la culture pour la période 2012-2016), au sein du Groupe de travail du ministère pour le financement de la culture, l'amélioration de la coopération avec la

Division de la coopération internationale du ministère (préparation du contrat de coopération entre la CSDC et le ministère), l'adoption de l'amendement à la loi (distinction des bénéficiaires actifs et inactifs : un petit pas vers l'amélioration du statut social des artistes dans le domaine des cotisations), la collaboration intensive avec le Ministère de la culture pour apporter une solution aux problèmes concernant la création du Musée d'art contemporain Danubiana et la participation aux travaux du Groupe de travail créé pour préparer la création d'une institution similaire à la Kunsthalle (axée sur la présentation des dernières tendances en matière d'arts plastiques contemporains).

La CSDC est également active dans le développement de la coopération internationale. Elle est membre fondateur du Groupe des Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC) et de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), groupements constitués en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention. Elle participe de manière permanente aux activités de ces institutions. Des informations plus détaillées sur la participation de cette société civile figurent dans l'annexe 3.2 « Sensibilisation et participation de la société civile ».

4. Résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Les résultats obtenus dans la mise en application de la Convention font partie de la description des mesures (en cours d'élaboration) visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles qui figure dans le 1^{er} rapport périodique. La mise en œuvre de la Convention a soulevé d'autres enjeux et des solutions qui en découlent.

Défis rencontrés et solutions

- créer un groupe de travail pour résoudre la question du statut social des artistes ou bien un sous-groupe de travail au sein du Conseil des arts ;
- apporter des solutions complètes pour remédier à la situation des artistes dans la société – leur statut juridique et social ;
 - prendre en compte le statut spécifique des artistes prévu par la loi concernant la négociation collective et les lois sociales et fiscales ;
 - renforcer la position de négociation des auteurs et des interprètes dans la loi sur les droits d'auteur ;
- résoudre les questions relatives au système d'aide à la production culturelle nationale en Slovaquie ;
 - déclarer l'achat d'œuvres d'art comme des produits pouvant aider à réduire la base imposable de l'impôt ;
 - transformer des fonds d'art ;
 - prendre des mesures pour obtenir le financement d'autres ressources financières dédiées au soutien de la production culturelle ;
 - introduire l'obligation d'utiliser, pour les bâtiments publics, 1 à 2 % du coût total à l'achat d'œuvres d'art ;
 - veiller à ce que la part de la production culturelle nationale dans les mass-médias, notamment dans les médias publics, soit maintenue ;
- créer un Centre des arts plastiques contemporains ;
- introduire l'obligation de décider du choix des œuvres d'art pour les bâtiments publics et les espaces publics sur la base de procédures d'appels d'offres ;
- promouvoir la diffusion de la production artistique et culturelle nationale à l'étranger ;
- promouvoir une coopération internationale dans la mise en œuvre de la Convention ;

- prendre des mesures pour assurer que les œuvres audiovisuelles étrangères, notamment les œuvres du cinéma mondial présentes sur le marché slovaque soient accompagnées d'une version en slovaque (titre de l'œuvre, sous-titres, doublage) ;
- continuer à assister régulièrement aux réunions du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la Conférence des Parties à la Convention ;
- continuer à exploiter le Point de contact qui existe au sein du ministère depuis 2009. Le rôle du Point de contact est de fournir les informations sur la Convention en collaboration avec la société civile ;
- poursuivre la participation aux travaux du groupe d'experts pour évaluer les projets des pays en voie de développement bénéficiant des aides du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Au titre de la phase pilote, Monsieur Marek Adamov, représentant de la Slovaquie, a été nommé membre du groupe d'experts pour la période 2010-2012 ;
- payer régulièrement une contribution annuelle volontaire à la FIDC. Le niveau minimum recommandé pour la contribution financière est égal à 1 % de la contribution annuelle du pays au budget de l'UNESCO, soit 3 538 euros pour la Slovaquie. La contribution peut être également incluse dans l'Aide publique au développement (APD) de la Slovaquie ;
- promouvoir l'intégration de la culture dans l'APD et affecter les fonds dans le chapitre du budget du ministère à l'amélioration du développement culturel de la population ;
- rechercher les possibilités de coopération avec l'Agence slovaque pour la coopération internationale en matière de développement (ASCID) dans le domaine de la mise en œuvre de l'aide de la Slovaquie à destination des pays en voie de développement ;
- insérer une référence à la Convention dans les accords culturels bilatéraux, notamment les accords avec les pays tiers ;
- tenir compte des objectifs de la Convention dans le concept en cours de préparation visant à soutenir les industries culturelles et créatives ;
- inclure la mise en œuvre de la Convention dans la Stratégie de la politique culturelle de la Slovaquie ;
- inclure la mise en œuvre de la Convention dans le programme du Conseil des arts ;
- envisager l'organisation d'une action internationale pour échanger les expériences de la mise en œuvre de la Convention ;
- créer des synergies dans le domaine de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles en participant activement, par l'intermédiaire des représentants de la Slovaquie, aux travaux tant de l'UNESCO que de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, du Groupe de Visegrád, de l'EUROMED et de la Fondation Anna Lindh ;
- promouvoir un équilibre entre le maintien de l'identité culturelle et l'intégration sociale dans le cadre du dialogue interculturel, interreligieux, mais aussi en tenant compte des spécificités locales culturelles et religieuses ;
- contribuer à l'interaction des cultures en favorisant des rapports harmonieux entre les personnes au service des idéaux de la paix et de la non-violence, promouvoir le dialogue entre les religions, protéger la diversité culturelle et la culture de la tolérance dans le cadre de la Décennie internationale de la convergence des cultures (2013-2022).

5. Données et informations complémentaires

5.1 Sources principales et liens

5.2 Informations sur les statistiques disponibles

5.2.1 Contexte démographique

- a) Structure démographique (annexe 5.2.1 a)
 - Population totale (annexe 5.2.1 a)
 - Taux de croissance annuelle total pour 1 000 habitants (annexe 5.2.1 a)
 - Répartition par âge (annexe Répartition par âge)
- b) Migration (annexe 5.2.1 b)
 - Part de migrants en pourcentage de la population (annexe 5.2.1 b)
 - Émigration (annexe 5.2.1 b)
- c) Langue et alphabétisation (annexe 5.2.1 c)
 - Nombre de langues officielles (annexe 5.2.1 c)
 - Nombre de langues parlées (annexe 5.2.1 c)
 - Taux d'alphabétisation (annexe 5.2.1 c)

5.2.2 Mobilité des biens et services culturels

- a) Total des flux de biens et de services culturels (annexe Commerce extérieur, annexe 5.2.2 Film)
 - Total des exportations de biens culturels en euros (annexe Commerce extérieur, annexe 5.2.2 Film)
 - Total des importations de biens culturels en euros (annexe Commerce extérieur, annexe 5.2.2 Film)
 - Total des exportations de services culturels en euros (annexe Commerce extérieur, annexe 5.2.2 Film)
 - Total des importations de services culturels en euros (annexe Commerce extérieur, annexe 5.2.2 Film)
- b) Flux des traductions
 - Nombre total de traductions publiées : donnée indisponible
 - Nombre total de titres traduits et publiés à l'étranger : donnée indisponible

5.2.3 Production culturelle, distribution

- a) Films (annexe 5.2.3)
 - Nombre de films longs métrages nationaux produits/an (annexe 5.2.3)
 - % de films co-produits (annexe 5.2.3)
 - % de sociétés de distribution publiques (annexe 5.2.3)
 - Nombre de cinémas pour 1 000 habitants (annexe 5.2.3)
- b) Programmes radio/TV (annexe 5.2.3 b, annexe Radiodiffusion et télédiffusion en heures)
 - Durée totale de télédiffusion annuelle par type de programme (en heures) (annexe 5.2.3 b)

- Durée totale de radiodiffusion annuelle (TV et radio) pour les programmes traitant des peuples indigènes et tribaux (en heures)
- Durée totale de radiodiffusion annuelle (TV et radio) par type de production de programmes (nationale/étrangère, en heure) (annexe Radiodiffusion et télédiffusion en heures)

c) Livres

- Nombre de titres publiés : donnée indisponible
- Nombre d'éditeurs : donnée indisponible
- Nombre de librairies ; donnée indisponible

d) Musique (annexe Culture et religion)

5.2.4 Consommation culturelle/participation

a) Pourcentage de personnes assistant plusieurs fois par an à des manifestations culturelles telles que concerts, pièces de théâtre, en fonction du sexe et de l'âge (si possible) : donnée indisponible

b) Entrées de cinéma pour 1 000 habitants (annexe 5.2.4 b)

c) Ventes de livres : donnée indisponible

d) Équipements ménagers (% hab.) (annexe 5.2.4 d)

- Nombre de ménages ayant un poste de télévision (annexe 5.2.4 d)
- Ordinateurs personnels pour 1 000 habitants (annexe 5.2.4 d)

5.2.5 Connectivité, infrastructure, accès

a) Abonnés aux réseaux mobiles pour 1 000 habitants (annexe 5.2.5 a)

b) Internautes pour 1 000 habitants (annexe 5.2.5 b)

c) Taux de pénétration d'Internet en % de la population (annexe 5.2.5 c)

d) Nombre de journaux en ligne (annexe 5.2.5 d)

e) Nombre de stations radio Internet (annexe 5.2.5 e)

f) % de sociétés publiques radio et télévision (annexe 5.2.5 f)

g) Nombre de stations de radio communautaires : aucune

5.2.6 Économie et finances

a) Contribution des activités culturelles au produit intérieur brut (PIB) en pourcentage (annexe 5.2.6 a)

b) Personnes employées dans la culture en pourcentage (annexe 5.2.6 b)

- c) Dépenses publiques : dépenses gouvernementales consacrées à la culture. Chapitre du budget du ministère 181 781 053 euros en 2008, 196 706 931 euros en 2009, 190 271 102 euros en 2010, 196 792 885 euros en 2011
- d) Dépenses des ménages consacrées à la culture et aux loisirs (annexe 5.2.6 d)

5.2.7 Coopération internationale

- a) Aide publique au développement consacrée à la culture (pourcentage estimé du total de l'AID pouvant être attribuée)
- b) Recettes nettes (en USD) de l'Aide publique au développement allouée à la culture (estimations) : la Slovaquie ne bénéficie pas de l'Aide publique au développement

.....
Mgr. Art. Natália Cehláriková
Secrétaire d'État auprès du Ministère de la culture slovaque